

COMMUNIQUE DE PRESSE

Signatures Emplois francs

Le préfet à la rencontre des entreprises

Nantes, le 14/10/2020

Didier Martin, préfet de la Loire-Atlantique, préfet de la région Pays de la Loire, sera ce mercredi 14 octobre auprès d'entreprises signataires d'emplois francs et d'un candidat au recrutement. Monsieur le préfet sera accompagné de Nadine Chaïb, sous-préfète pour la Politique de la ville, de l'insertion économique et sociale et en présence de Madame Astrid Combemorel, directrice territoriale Pôle emploi de la Loire-Atlantique et de Louis Mazari, directeur de l'unité départementale de la Direccte.

Le dispositif d'Emplois francs, aide à l'embauche expérimentée par le Gouvernement depuis le 1^{er} avril 2018, puis généralisée au 1^{er} janvier 2020, permet à un employeur de bénéficier d'une aide financière pour toute embauche d'un demandeur d'emploi ou d'un jeune suivi par une mission locale résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). L'aide financière s'élève à 5 000 euros sur deux ans pour un CDD et à 15 000 euros sur trois ans pour un CDI.

À diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi pour les habitants de certains quartiers de la République. L'emploi franc, constitue une réponse concrète et innovante à ces difficultés.

Une autre catégorie de nos concitoyens, les jeunes, ont besoin d'une telle réponse. *Comme chaque année, 750 000 jeunes se présentent sur le marché du travail en septembre. La crise sanitaire, que nous traversons, et la crise économique, qui en découle, risquent de rendre difficile l'accès à un emploi pour tous ces jeunes.*

Le plan 1 jeune – 1 solution, le volet emploi du plan de relance, constitue une palette de solution pour répondre à la diversité des besoins des jeunes pour trouver un emploi.

Le Préfet a signé le 12 octobre 2020 l'arrêté n°2020/DIRECCTE/608 relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - supports des Parcours Emploi Compétences et des contrats initiatives emploi (CIE) jeunes.

Cet arrêté prend en compte les mesures du plan de relance #1 jeune, 1 solution en matière de contrats aidés et introduit les modalités relatives aux PEC jeunes pour le secteur non marchand avec un taux de prise en charge de 65 %, et aux CIE jeunes pour le secteur marchand avec un taux de prise en charge de 47 %.

Les entreprises Netto et O2 seront également présentes pour témoigner sur leurs politique de recrutement.

Préfecture de Loire-Atlantique
Service régional de la communication interministérielle